

IDF EXPERTISE



CONSEIL



PARSYS S.A.

Société Anonyme au capital de 4 625 001 €
N° Siret : 382 824 738 000 27

Siège Social : 2, rue du Centre – 93 885 Noisy Le Grand cedex

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2008

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-58, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément aux articles 18 et 22 du décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006, nous vous précisons que nous n'avons été avisés d'aucun engagement, visé aux articles L.225-22-1 et L.225-42-1, soumis à autorisation préalable.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Convention de prestations de services conclue avec la société PARSYS SANTE SAS

PARSYS avait signé en date du 25 septembre 2006 une convention avec sa filiale PARSYS SANTE, par laquelle elle s'engageait à apporter à sa filiale son assistance et ses conseils dans les domaines commercial et marketing, financier, comptable et fiscal, social, administratif et juridique, et de direction générale.

En contrepartie, PARSYS percevait une rémunération établie comme suit :

- Partie fixe : montant forfaitaire de 30 000 euros hors taxes par mois d'exécution ;
- Partie variable : frais réels engagés ou supportés par la société PARSYS hors de ses locaux pour le bon exercice des prestations d'assistance et de conseil, sur présentation d'éléments justificatifs ;
- Prestations complémentaires : toute prestation ne rentrant pas dans le champ des prestations initialement défini fera l'objet d'une facturation complémentaire après accord formalisé des parties.

Cette convention a pris effet pour une période initiale allant du 8 août 2006 au 30 septembre 2007, et était renouvelable pour des périodes d'un an par tacite reconduction. Elle a pris fin en septembre 2008 dans le cadre de l'absorption de PARSYS SANTE par PARSYS SA (transmission universelle de patrimoine).

Elle avait fait l'objet d'une autorisation par le Conseil de Surveillance du 20 septembre 2006.

Au titre de cet exercice, PARSYS a comptabilisé un produit de 360.000 euros hors taxes, correspondant à la partie fixe de la convention.

- Convention de pool de trésorerie avec la société PARSYS SANTE SAS

PARSYS avait signé en date du 25 septembre 2006 une convention de pool de trésorerie avec sa filiale PARSYS SANTE.

PARSYS rémunérait mensuellement la situation créditrice du compte courant financier, ou était rémunéré pour la situation débitrice de ce compte, sur la base d'un taux annuel équivalent au taux d'intérêt légal.

Cette convention a pris effet pour une première période allant du 8 août 2006 au 30 septembre 2007, et était renouvelable pour des périodes d'un an par tacite reconduction. Elle a pris fin dans le cadre de l'absorption par PARSYS SA de la filiale PARSYS SANTE fin septembre 2008.

Elle avait fait l'objet d'une autorisation par le Conseil de Surveillance du 20 septembre 2006.

Au 30 septembre 2008, PARSYS ne détient plus de créance sur PARSYS SANTE suite à l'opération de confusion de patrimoine réalisée (cette créance s'élevait à 3.406.975 € à la date de la prise d'effet de la transmission universelle de patrimoine).

Les intérêts comptabilisés en produits financiers sur la période se sont élevés à 113.799 euros.

Cette rémunération s'applique aux seuls mouvements financiers entre les deux entités.

- Convention de prestations de services, conclue avec la société SCPS (suite à l'absorption de la société CAPSYS)

La convention du 29 décembre 2003, modifiée par avenant en date du 14 septembre 2005, prévoit une assistance de la société SCPS (suite à l'absorption de la société CAPSYS par cette dernière société) à votre société dans les domaines financier, social, juridique et fiscal, direction et gestion du département gestion d'actif et du site de stockage de votre société.

En contrepartie, SCPS perçoit une rémunération établie comme suit :

- Provision : montant forfaitaire provisionnel de 224.250 euros hors taxes par année d'exécution, réglé à terme échu sous forme d'acomptes mensuels de 18 687,50 euros ;

- Régularisation : le cas échéant, régularisation sur présentation d'éléments justificatifs, en fonction des frais annexes supplémentaires que la société SCPS a engagés pour le bon exercice des prestations.

La convention du 29 décembre 2003 avait fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration du 14 novembre 2003. L'avenant du 14 septembre 2005 a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil de Surveillance du 14 septembre 2005.

Au 30 septembre 2008, la charge comptabilisée par PARSYS au titre de cette convention s'est établie à un montant global de 224.250 euros hors taxes, auquel il convient de rajouter 7.000 euros au titre des frais annexes.

- Mise en place d'un pool de trésorerie entre PARSYS SA et SCPS

Les sociétés PARSYS SA et SCPS ont signé une convention de mise à disposition de trésorerie en date du 1^{er} mars 2000. Les avances effectuées sont rémunérées selon cette convention au taux T4E+0,7%.

Le compte courant ouvert au titre de cette convention présente un solde nul au 30 septembre 2008 ; aucune échelle d'intérêts n'a été calculée sur l'exercice.

3. Conventions et engagements non approuvés

En application de l'article L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

La société SCPS et la société PARSYS SANTE ont signé en date du 26 septembre 2007 une convention de prestations de services et de trésorerie.

Un avenant en date du 15 avril 2008 a par ailleurs modifié le montant de financement accordé par la société SCPS à PARSYS SANTE, pour le porter de 1.450.000 € à 2.150.000 €.

Cette convention, modifiée par son avenant, lie désormais les sociétés SCPS et PARSYS, compte tenu de l'opération de transmission universelle de patrimoine intervenue le 29 septembre 2008.

Le compte courant est rémunéré sur la base d'un taux Euribor 3mois + 2%, les intérêts étant capitalisés trimestriellement.

Le montant du compte courant créditeur s'établit à 1.745.118 € au 30 septembre 2008.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention initiale et conformément aux modalités convenues entre les parties, un montant de prestations de 50.000 € a été facturé par la société SCPS à la société PARSYS SANTE (montant comptabilisé en charges chez PARSYS SANTE). Ces prestations couvrent notamment les frais de recherche de financement, de prise de garantie et de mise à disposition des fonds.

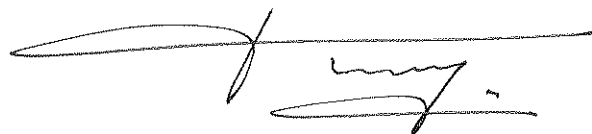
Enfin, l'avenant à la convention prévoit une rémunération complémentaire de 25.000 € au titre de la rémunération des services rendus pour la recherche du complément de financement : ce montant, facturé postérieurement à la clôture en janvier 2009 et payable en juin 2009, n'a pas été provisionné dans les comptes arrêtés au 30 septembre 2008.

Les intérêts comptabilisés en charges financières au 29 septembre 2008 chez PARSYS SANTE, avant absorption par PARSYS, s'élèvent à 84.786 €.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas pu être suivie dans la mesure où cette convention et son avenant sont issus de la société PARSYS SANTE, suite à l'opération de transmission universelle de patrimoine réalisée le 29 septembre 2008 au profit de PARSYS SA.

Fait au Chesnay, le 14 janvier 2009

IDF Expertise et Conseil
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles



Yves KERVEILLANT